



**Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 24 septembre 2020, s'est réuni le 1^{er} octobre 2020 à 18h00, salle du conseil de Quimperlé Communauté, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 52
Présents : 47 jusqu'à 18h30, puis 48 jusqu'à 19h, puis 47
Votants : 50 jusqu'à 18h30 puis 52
Secrétaire de séance : Jean-Luc EVENNOU

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO : Marie-Françoise LE ROCH, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC : Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Guy DOEUFF, Martine PRIMA, Denis BARGUIL
BAYE : Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT : Jacques JULOUX, Annaïg GUIDOLLET, Denez DUIGOU, Loïc PRIMA
GUILLIGOMARC'H : Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ : Corinne COLLET
MELLAC : Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER : Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Christelle FENEON, Franck BERTHET, Isabelle MOIGN, Jacques LE DOZE
QUERRIEN : Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ : Michaël QUERNEZ (départ à 19h), Danièle KHA, Patrick TANGUY, Danièle BROCHU, Gérard JAMBOU, Marie-Madeleine BERGOT, Pascale DOUINEAU, Eric ALAGON, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ : Yves BERNICOT (arrivée à 18h30), Lorette ROBERT-ROCHER
RIEC-SUR-BÉLON : Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Gilles GENTIL, Florence PENCHE
SAINT-THURIEN : Michel CHARPENTIER
SCAËR : Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Hélène LE BOURHIS, Jean-François LE MAT
TRÉMÉVÉN : Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Franck CHAPOULIE (MELLAC), Michel FORGET (QUIMPERLE), Christelle LAVOINE (REDENE), Robert RAOUL (SCAER)

POUVOIRS :

Franck CHAPOULIE (MELLAC) a donné pouvoir à Nolwenn LE CRANN (MELLAC)
 Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Gérard JAMBOU (QUIMPERLE)
 Christelle LAVOINE (REDENE) a donné pouvoir à Yves BERNICOT (REDENE)
 Robert RAOUL (SCAER) a donné pouvoir à Jean-François LE MAT (REDENE)
 Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pou voir à Danièle KHA (QUIMPERLE) à compter de 19h

DCC2020-142

VIE COURANTE**12- ENFANCE**

ALSH : approbation de l'avenant N°1 à la convention de coopération entre Quimperlé Communauté et la ville de Scaër (annexe)

Par convention en date du 12 mars 2018, Quimperlé Communauté et la commune de Scaër ont décidé de coopérer aux fins de mettre en commun des moyens pour gérer ensemble l'ALSH communautaire de Scaër.

La fin de la mise à disposition de personnel de service municipal et la décision d'étendre les contrats de maintenance de l'agglomération à ce bâtiment nécessite l'adaptation de la convention originelle par la passation de cet avenant n°1.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER l'avenant N° 1 à la convention de coopération entre Quimperlé Communauté et la ville de Scaër.
- AUTORISER le Président à signer ledit avenant à la convention

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant N° 1 à la convention de coopération entre Quimperlé Communauté et la ville de Scaër.
- AUTORISE le Président à signer ledit avenant à la convention

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Sébastien MIOSSEC



Envoyé en préfecture le 05/10/2020

Reçu en préfecture le 05/10/2020

Affiché le

ID : 029-242900694-20201001-2020_142-DE

**AVENANT N°1
CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE
QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ ET LA VILLE DE SCAËR**

ALSH COMMUNAUTAIRE
2018 - 2020

Entre

Quimperlé communauté, représentée par son Président, Monsieur Sébastien MIOSSEC autorisé par délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, désignée ci-après par « Quimperlé communauté »,

Et

La commune de Scaër, représentée par son maire, monsieur Jean-Yves LE GOFF, autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020, désignée ci-après par « la commune de Scaër »,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

Par convention en date du 12 mars 2018, Quimperlé Communauté et la commune de Scaër ont décidé de coopérer aux fins de mettre en commun des moyens pour gérer ensemble l'ALSH communautaire de Scaër. La fin de la mise à disposition de personnel de service municipal et la décision d'étendre les contrats de maintenance de l'agglomération à ce bâtiment nécessite l'adaptation de la convention originelle par la passation de cet avenant n°1.

Sont donc modifiés les articles suivants

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DES PARTIES

5.1- Engagement de la commune

La commune de Scaër s'engage à assurer les réparations courantes, la maintenance générale courante et l'entretien des espaces extérieurs de la totalité de l'ALSH dans les conditions fixées par l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 6 - ENTRETIEN, RÉPARATIONS ET TRAVAUX

6.1- Entretien

Suppression de cet article

ARTICLE 7 - MAINTENANCE GÉNÉRALE

Suppression de cet article

ARTICLE 9 - MODALITÉS FINANCIÈRES - CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

9.1- Les conditions de remboursement de l'entretien

Quimperlé communauté s'engage à rembourser à la commune de Scaër les frais résultants du nettoyage des sanitaires du préau en dehors des vacances scolaires (15 min / sem) ; ce temps d'intervention fera l'objet d'un remboursement par Quimperlé Communauté au coût unitaire des charges nettes liées à ce service d'entretien

Fait à Quimperlé en deux exemplaires,

Le

Le Président de Quimperlé communauté

Le Maire de Scaër

Sébastien MIOSSEC

Jean-Yves LE GOFF